# Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.
Retrouvez ici les informations pratiques.

## Recensement

Pour effectuer cette démarche, vous pouvez :

- soit vous présenter à la Mairie de votre domicile muni(e) du livret de famille de vos parents et de votre pièce d'identité
- soit transmettre votre dossier à la Mairie via Service Public. fr

Les pièces à fournir :

- Une pièce d'identité
- Un livret de famille
- Un justificatif de domicile

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légale s pour être électeur sont remplies.

## DÉMARCHE EN LIGNE

**SE FAIRE RECENSER (HTTPS://WWW.SERVICE-**

DÉMARCHES

### Service Public

Recensement citoyen

PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/R2054)

# CONTACT

**Mairie**

1 rue Pasteur
77160 Saint-Brice

Courriel
01 64 00 06 09
Accueil & services municipaux

# SITES UTILES

### JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871)

### RECENSEMENT MILITAIRE (OU "RECENSEMENT CITOYEN")

(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870)

### COORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425)

### ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DE MELUN

(https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn)